

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_9

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_9 : Adoption du règlement de l'opération « prime sortie de la vacance »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, souhaite mettre en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants. Cette prime favorise l'accroissement du parc de logements locatifs de qualité et la lutte contre l'artificialisation des sols par la réhabilitation du patrimoine bâti.

Cette prime s'inscrit dans le programme national France Ruralités piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ainsi, ce sont 75% des communes du programme Petites Villes de Demain qui sont concernées par cette prime.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif O.P.A.H., les ménages dont le projet et l'acquisition et l'amélioration d'un logement vacant répond aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement ci-annexé, pourront bénéficier d'une prime accordée par la ville.

Le logement doit être situé dans le périmètre de l'OPAH et doit être vacant depuis plus de trois ans et cette dernière ne doit pas être organisée dans le cadre de travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 03 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date 27 mai 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire attribuant le marché de suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la C.CV.L.V., en date du 27 mai 2025,

Vu le règlement municipal de l'opération « prime sortie de la vacance » ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires au sein du périmètre O.P.A.H.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement municipal de l'opération « prime sortie de la vacance » ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---